

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-177-2021****Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DE LA GELISE POUR LA PERIODE 2022/2024**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, notamment la gestion de la Gélise et des milieux associés de son bassin versant, et Protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu l'arrêté de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Gélise (n°47-2016-07-002), renouvelé en 2021 (n°47-2021-10-08-00002),

Vu la délibération n° DE-116-2021 du 15 décembre 2021 portant sur la poursuite de l'animation du site Natura 2000 pour 3 ans supplémentaires,

Exposé des motifs :

Albret Communauté (précédemment le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret) porte l'animation du site Natura 2000 depuis 2016.

La deuxième période d'animation arrive à échéance le 31 décembre 2021, et Albret Communauté souhaite continuer à porter l'animation du site Natura 2000 de la Gélise pour une durée de 3 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2024.

Le budget de cette animation peut bénéficier des aides de l'Europe et de l'Etat, respectivement à hauteur de 53 % et de 27 %.

Une participation du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue sera également demandée, après mise à jour de la convention actuelle.

Pour l'année 2022, le plan de financement proposé est le suivant :

Partenaires	Participation	Budget
Union Européenne	53 %	28 090 €
Etat	27 %	14 310 €
SMBV OGA	11 %	5 830 €
Albret Communauté	9 %	4 770 €
Total	100 %	53 000 €

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement détaillé ci-dessus,

Article 2 : De solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne, de l'Etat et du SMBV OGA,

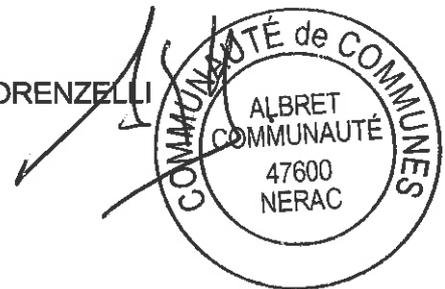
Article 3 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Article 4 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

Fait à NERAC le, 21 DEC. 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire